

**RENCONTRE DÉCISIONNELLE POUR L'ADOPTION DES RAPPORTS
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

4^e rencontre du 9 septembre 2020
(par visioconférence)

Direction générale :

M. Robert Gendron, directeur général
M^e Ann-Sophie Verrier, secrétaire générale
Mmes Lucie Painchaud, directrice générale adjointe à la gestion
de la performance financière et de l'efficacité opérationnelle
Francyne Fleury, directrice générale adjointe à la gestion
des personnes et des pratiques d'encadrement
M. Jean Ouimet, directeur général adjoint à la gestion des
services éducatifs et de l'organisation scolaire
Mme Maude Leclerc, analyste, Service du secrétariat général

1. Adoption de l'ordre du jour

Le directeur général soumet les points suivants à l'ordre du jour :

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Approbation du [procès-verbal](#) de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 25 août 2020
- 3- Budget 2019-2020 – note de service – incidences financières des décisions – tableau et annexes
- 4- DG-05-198 Direction générale adjointe à la gestion de la performance financière et de l'efficacité opérationnelle – autorisation d'amender le bail du Centre Pauline-Julien au 6750, Côte-des-Neiges afin d'accueillir en situation d'urgence le CPE de la Côte au rez-de-chaussée de l'immeuble
- 5- DG-05-199 Direction générale adjointe à la gestion de la performance financière et de l'efficacité opérationnelle – demande d'autorisation de poursuivre les démarches entreprises par le CCSDM eu égard à la délocalisation d'urgence du Centre de la petite enfance De la Côte inc. et de la relocalisation partielle du Centre Pauline-Julien qui en découle

- 6- A-31-4088 Service des ressources financières – services professionnels en architecture (qualification) – avis de qualification 24-538P – inscription de nouvelles firmes
- 7- A-31-4195 Service des ressources financières – services professionnels en architecture pour la réhabilitation majeure des écoles Internationale de Montréal (primaire) et Saint-Jean-de-Brébeuf – appel d’offres 24-640P1 – attribution de contrat
- 8- A-31-4224 Service des ressources financières – Académie de Roberval – lot de dégarnissage – appel d’offres 25-2866P – attribution d’un contrat
- 9- A-31-4226 Service des ressources financières – Le 1111, rue Berri – réhabilitation majeure - phase 2 – dégarnissage intérieur de l’immeuble – appel d’offres 25-2867P – attribution de contrat
- 10- A-31-4229 Service des ressources financières – services professionnels en ingénierie pour la conception et la surveillance du projet de réfection de la cour de l’école Louis-Dupire – appel d’offres 24-647P2 – attribution d’un contrat
- 11- A-31-4235 Service des ressources financières – fourniture et installation de mobilier scolaire – appel d’offres 28-210P – attribution d’un contrat et demande d’autorisation
- 12- A-31-4244 Service des ressources financières – services de firmes spécialisées en prévention de la santé et sécurité des usagers lors des chantiers de construction – appel d’offres 24-569P – exercice de la première option de renouvellement – modification au rapport A-31-4198
- 13- A-31-4248 Service des ressources financières – location sur demande de clôtures de sécurité – appel d’offres 15-273P – exercice de la deuxième option de renouvellement
- 14- A-31-4254 Service des ressources financières – fourniture sur demande du lait-école – appel d’offres 27-558P – exercice de la deuxième option de renouvellement
- 15- A-33-1596 Service des ressources matérielles – personnel cadre – abolition et création de poste au plan de l’effectif 2020-2021
- 16- A-33-1600 Service des ressources matérielles – autorisation pour la location de locaux situés au 3750, Crémazie Est, pour 3 ans afin de permettre au Centre Yves-Thériault de dispenser la formation à 4 groupes d’étudiants supplémentaires
- 17- A-33-1602 Service des ressources matérielles – bâtiment situé au 2950, Jarry Est – autorisation d’attribution de contrat de gré à gré – enfouissement de câbles à moyenne tension et alimentation électrique du nouveau bâtiment dans le cadre de la construction d’une nouvelle école (projet : 139 000 780)

- 18- A-34-3260 Service du secrétariat général – demande de révision de décision – élève de la formation générale des jeunes – recommandations du comité de révision
- 19- Documents d'information :
- a) A-33-1591 Service des ressources matérielles – école Sainte-Claire – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre du projet de remplacement du réseau d'eau potable – phase 2 (projet : 199 015 440)
 - b) A-33-1592 Service des ressources matérielles école Saint-Barthélemy, pavillon Sagard – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre de la mise à niveau de la chaufferie et du remplacement drainage pluvial-sanitaire (projet : 167 011 940)
 - c) A-33-1594 Service des ressources matérielles – école Notre-Dame-des-Neiges – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre du projet de la mise à niveau de la chaufferie et du remplacement des systèmes électriques (projet : 115 011 640)
 - d) A-33-1599 Service des ressources matérielles – école Irénée-Lussier – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre du projet de construction de la nouvelle école Irénée-Lussier (projet : 954 000 420)
 - e) A-33-1601 Service des ressources matérielles – école Victor-Rousselot – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre du projet de mise à niveau de la chaufferie et remplacement de l'entrée électrique (projet : 054 012 050)
- 20- Décisions prises hors rencontre
- a) A-33-1598 Service des ressources matérielles – école Laurier – résiliation d'un contrat dans le cadre de remplacement des blocs sanitaires et d'égout sanitaire – phase 1 (projet 034 017 350)
- 21- Divers

2. Approbation du procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 25 août 2020

Considérant les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général approuve le procès-verbal de la rencontre décisionnelle du 25 août 2020.

Il est donc **RÉSOLU** :

1° d'APPROUVER le procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 25 août 2020.

3. Budget 2020-2021 – note de service – incidences financières des décisions – tableau et annexes

Un document sur le budget 2020-2021 est déposé. Aucune incidence financière. Le directeur général suit de près la situation financière du CCSDM.

4. Direction générale adjointe à la gestion de la performance financière et de l'efficacité opérationnelle – autorisation d'amender le bail du Centre Pauline-Julien au 6750, Côte-des-Neiges afin d'accueillir en situation d'urgence le CPE de la Côte au rez-de-chaussée de l'immeuble

Document déposé : Rapport DG-05-198 en date du 3 septembre 2020 de Mme Guylaine Cormier concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la grande vétusté de l'immeuble situé au 5307, Côte-des-Neiges abritant le Centre de la petite enfance (CPE) de la Côte;

CONSIDÉRANT que la direction du Centre Pauline Julien a accepté de céder une partie de l'espace au rez-de-chaussée des locaux loués à la Plaza Côte-des-Neiges;

CONSIDÉRANT le besoin de relocaliser de façon temporaire (2 à 3 ans) le CPE et que ce dernier a accepté de se délocaliser au rez-de-chaussée du Centre Pauline Julien à partir du 24 août 2020;

CONSIDÉRANT que le bail signé avec la Plaza Côte-des-Neiges pour les besoins scolaires du Centre Pauline-Julien doit être amendé en raison de la diminution de la superficie cédée au CPE;

CONSIDÉRANT que l'espace situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, géré par le Centre de Ressources Communautaires de Côte-des-Neiges peut accueillir le Centre Pauline-Julien jusqu'au 18 décembre 2020 et que cela permet de réaménager temporairement les classes et les locaux administratifs qui ont dû être déplacés à la suite de l'arrivée du CPE;

CONSIDÉRANT que la location d'espace n'est pas régie par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) ni par la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) en vigueur au CSSDM;

CONSIDÉRANT l'article 154 a) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs en vigueur au CSSDM*;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire (CSSDM) le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles et le Bureau des affaires juridiques à préparer un amendement au bail du Centre Pauline-Julien afin d'ajuster à la baisse la superficie des lieux loués;
- 2° d'AUTORISER les représentants désignés du CSSDM à signer un amendement au bail du Centre Pauline-Julien liant le CSSDM et le 3821099 Canada inc. (Plaza Côte-des-neiges).

5. Direction générale adjointe à la gestion de la performance financière et de l'efficacité opérationnelle – demande d'autorisation de poursuivre les démarches entreprises par le CCSDM eu égard à la délocalisation d'urgence du Centre de la petite enfance De la Côte inc. et de la relocalisation partielle du Centre Pauline-Julien qui en découle

Document déposé : Rapport DG-05-199 en date du 4 septembre 2020 de Mme Marie-Laure Detroye concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le Centre de la Petite Enfance de la Côte inc. (le « CPE »), locataire depuis 40 ans au 5307, chemin de la Côte-des-Neiges (115M) a reçu un avis d'évacuation le 20 juillet 2020 du CSSDM;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) a trouvé de nouveaux locaux pour relocaliser le CPE au 6830, chemin de la Côte-des-Neiges en déplaçant une partie du Centre Pauline-Julien;

CONSIDÉRANT qu'une entente est à venir entre le CPE et le CSSDM prévoyant les modalités entourant cette relocalisation;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit négocier des amendements au bail pour le Centre Pauline-Julien à la Plaza Côte-des-Neiges;

CONSIDÉRANT l'article 153 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs du CSSDM*;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° de MANDATER le Bureau des affaires juridiques pour négocier les termes d'une entente avec le CPE;
- 2° de MANDATER le Service des ressources matérielles pour négocier l'amendement au bail liant le CSSDM et la Plaza Côte-des-Neiges et toute autre location pour répondre aux besoins du Centre Pauline-Julien.

6. Service des ressources financières – services professionnels en architecture (qualification) – avis de qualification 24-538P –inscription de nouvelles firmes

Document déposé : Rapport A-31-4088 en date du 24 août 2020
de M. Éric R. Tétrault concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un rappel d'ouverture de l'avis de qualification 24-538P afin d'inscrire des firmes d'architectes à la banque de prestataires de services en architecture, pour des mandats en maintien d'actifs a été publié le 11 mai 2020;

CONSIDÉRANT que dix-sept offres de services ont été reçues et que quinze d'entre elles ont été déclarées admissibles et conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que les offres de services reçues ont été évaluées par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que sept des quinze offres de services analysées par le comité de sélection ont été déclarées acceptables puisqu'elles ont atteint la note de passage;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER l'inscription des sept firmes d'architectures suivantes à la liste des prestataires de services qualifiés pour le maintien d'actif :
 - NFOE INC.
 - YELLE MAILLÉ ET ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.
 - JODOIN LAMARRE PRATTE ARCHITECTES INC.
 - C2V ARCHITECTURE INC.
 - BISSON FORTIN ARCHITECTURE + DESIGN INC.
 - COHLMAYER ARCHITECTURE LTÉE
 - BELLEMARE & GILBERT ARCHITECTES INC.
- 2° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans l'avis de qualification.

7. Service des ressources financières – services professionnels en architecture pour la réhabilitation majeure des écoles Internationale de Montréal (primaire) et Saint-Jean-de-Brébeuf – appel d’offres 24-640P1 – attribution de contrat

Document déposé : Rapport A-31-4195 en date du 24 août 2020
de Mme Sylvie Boyer concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin d'obtenir des services professionnels d'une firme d'architectes pour la réhabilitation majeure des écoles Internationale de Montréal (primaire) et Saint-Jean-de-Brébeuf;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 19 mai 2020;

CONSIDÉRANT que sept soumissions ont été reçues et que six soumissions ont été déclarées admissibles et conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été évaluées par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que les six soumissions analysées par le comité de sélection ont été déclarées acceptables puisqu'elles ont atteint la note de passage;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement du CSSDM, conditionnellement à l'approbation du MEES;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des bâtiments 2020-2021, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 du CSSDM et qui est a été présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du directeur général et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;

- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 2 053 218 \$ plus taxes en honoraires à l'offre conjointe des firmes *Barin s.e.n.c.r.l. / Ruccolo + Faubert architectes inc.*, firmes ayant obtenu la plus haute note, pour les services professionnels en architecture pour la réhabilitation majeure des écoles Internationale de Montréal (primaire) et Saint-Jean-de-Brébeuf. La valeur réelle de ce mandat sera déterminée par le Service des ressources matérielles, à la conclusion du contrat à négocier et découlant de l'offre que présentera l'adjudicataire;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres.

8. Service des ressources financières – Académie de Roberval – lot de dégarnissage – appel d'offres 25-2866P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4224 en date du 4 septembre 2020
de Mme Radia Dehimi concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin de procéder au lot de dégarnissage de l'Académie de Roberval;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 3 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Démolition et Excavation Demex inc.* au montant de 1 205 892 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement du CSSDM, conditionnellement à l'approbation du MEES;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des bâtiments 2020-2021, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 du CSSDM et qui est présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du comité exécutif et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 1 205 892 \$ plus taxes à *Démolition et Excavation Demex inc.*, pour le lot de dégarnissage de l'Académie de Roberval;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

9. Service des ressources financières – Le 1111, rue Berri – réhabilitation majeure - phase 2 – dégarnissage intérieur de l'immeuble – appel d'offres 25-2867P – attribution de contrat

Document déposé : Rapport A-31-4226 en date du 4 septembre 2020
de M. Jean-Robert Isandjola concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la décontamination et au dégarnissage intérieur du bâtiment situé au 1111 rue Berri;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 2 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Domra Construction inc.* au montant de 2 223 900 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement du CSSDM, conditionnellement à l'approbation du MEES et que, par conséquent, il n'y aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50626 - Résorption du déficit de maintien – budget additionnel 2017-2018;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du comité exécutif et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 2 223 900 \$ plus taxes à *Domra Construction inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réhabilitation majeure phase 2 – dégarnissage intérieur de l'immeuble situé au 1111, rue Berri;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

10. Service des ressources financières – services professionnels en ingénierie pour la conception et la surveillance du projet de réfection de la cour de l'école Louis-Dupire – appel d'offres 24-647P2 – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4229 en date du 4 septembre 2020
de M. Jean-Robert Isandjola concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la décontamination et au dégarnissage intérieur du bâtiment situé au 1111 rue Berri;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 2 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Domra Construction inc.* au montant de 2 223 900 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement du CSSDM, conditionnellement à l'approbation du MEES et que, par conséquent, il n'y aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50626 - Résorption du déficit de maintien – budget additionnel 2017-2018;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du comité exécutif et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 2 223 900 \$ plus taxes à *Domra Construction inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réhabilitation majeure phase 2 – dégarnissage intérieur de l'immeuble situé au 1111, rue Berri;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

11. Service des ressources financières – fourniture et installation de mobilier scolaire – appel d'offres 28-210P – attribution d'un contrat et demande d'autorisation

Document déposé : Rapport A-31-4235 en date du 31 août 2020
de Mmes Radia Dehimi et Sophie Beauchamp
concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin de retenir un fournisseur pour la fourniture et l'installation de mobilier scolaire;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues pour les différents lots et que seulement une soumission a été déclarée admissible et conforme, pour les lots 4, 5, 6, 7 et 8, par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 4, 5, 6, 7 et 8, est *Brault & Bouthillier Itée* aux montants plus taxes, après le rabais consenti :

- Lot 4 : Tabourets 82 239,00 \$
- Lot 5 : Mobilier en mousse 72 968,25 \$
- Lot 6 : Mobilier spécial 12 539,88 \$
- Lot 7 : Mobilier préscolaire 106 149,30 \$
- Lot 8 : Rangement 612 575,85 \$

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 98 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT qu'aucune soumission n'est conforme et admissible pour les lots 1, 2, 3 et 9;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel appel d'offres sera publié pour les lots 1, 2, 3 et 9 et que cet appel d'offres sera fait de façon à retenir plusieurs fournisseurs;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'ATTRIBUER un contrat de 27 413,00 \$ plus taxes à *Brault & Bouthillier Itée* pour la fourniture et l'installation du mobilier scolaire – lot 4. Ce contrat est assorti de deux options de renouvellement, d'une année chacune, à la demande du CSSDM et avec l'accord de l'adjudicataire. La valeur totale du contrat pour les trois années est de 82 239,00 \$ plus taxes;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 24 322,75 \$ (avant taxes) à *Brault & Bouthillier Itée* pour la fourniture et l'installation du mobilier scolaire – lot 5. Ce contrat est assorti de deux options de renouvellement, d'une année chacune, à la demande du CSSDM et avec l'accord de l'adjudicataire. La valeur totale du contrat pour les trois années est de 72 968,25 \$ plus taxes;

- 3° d'ATTRIBUER un contrat de 4 179,96 \$ plus taxes à *Brault & Bouthillier Itée* pour la fourniture et l'installation du mobilier scolaire – lot 6. Ce contrat est assorti de deux options de renouvellement, d'une année chacune, à la demande du CSSDM et avec l'accord de l'adjudicataire. La valeur totale du contrat pour les trois années est de 12 539,88 \$ plus taxes;
- 4° d'ATTRIBUER un contrat de 35 383,10 \$ plus taxes à *Brault & Bouthillier Itée* pour la fourniture et l'installation du mobilier scolaire – lot 7. Ce contrat est assorti de deux options de renouvellement, d'une année chacune, à la demande du CSSDM et avec l'accord de l'adjudicataire. La valeur totale du contrat pour les trois années est de 106 149,30 \$ plus taxes;
- 5° d'ATTRIBUER un contrat de 204 191,95 \$ plus taxes à *Brault & Bouthillier Itée* pour la fourniture et l'installation du mobilier scolaire – lot 8. Ce contrat est assorti de deux options de renouvellement, d'une année chacune, à la demande du CSSDM et avec l'accord de l'adjudicataire. La valeur totale du contrat pour les trois années est de 612 575,85 \$ plus taxes;
- 6° de PUBLIER un nouvel appel d'offres pour les lots 1, 2, 3 et 9 en vertu de l'article 18 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (chapitre C-65.1, r. 2).

12. Service des ressources financières – services de firmes spécialisées en prévention de la santé et sécurité des usagers lors des chantiers de construction – appel d'offres 24-569P – exercice de la première option de renouvellement – modification au rapport A-31-4198

Document déposé : Rapport A-31-4244 en date du 21 août 2020
de M. Éric R. Tétrault concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, deux contrats à exécution sur demande ont été attribués à *LES SERVICES EXP inc.* et *BRÛLÉ MURRAY & ASSOCIÉS inc.* pour les services d'un ou de plusieurs experts en prévention de la santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoyait une entente initiale d'une année et que celle-ci était assortie de deux options de renouvellement d'une année chacune, à la demande du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et avec l'accord des adjudicataires;

CONSIDÉRANT l'erreur du montant inscrit à la résolution 16 de la rencontre décisionnelle du 17 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le montant inscrit à la résolution 16 de la rencontre décisionnelle du 17 juin 2020 aurait dû être de 919 480 \$;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° de MODIFIER la résolution 16 de la rencontre décisionnelle du 17 juin 2020 par ce qui suit : le renouvellement des deux contrats à exécution sur demande d'une valeur annuelle totale 919 480 \$ plus taxes avec les firmes *LES SERVICES EXP inc. et BRÛLÉ MURRAY & ASSOCIÉES inc.* pour les services en prévention de la santé et sécurité des usagers lors des chantiers de construction. Ces contrats d'une durée d'une année seront valides à compter du 25 juin 2020.

13. Service des ressources financières – location sur demande de clôtures de sécurité – appel d'offres 15-273P – exercice de la deuxième option de renouvellement

Document déposé : Rapport A-31-4248 en date du 4 septembre 2020 de Mmes Liz Urbina et Marthe Murielle Papin concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, un contrat a été attribué le 3 octobre 2018 à *Clôtures Arboit inc.* pour une période d'une année (2018-2019);

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoyait une entente initiale d'une année et que celle-ci était assortie de deux options de renouvellement d'une année chacune, à la demande du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et avec l'accord de l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT que le principal requérant pour ce type de services (Service des ressources matérielles) a été consulté et recommande l'exercice de cette deuxième option de renouvellement;

CONSIDÉRANT que *Clôtures Arboit inc.* accepte de renouveler l'entente pour une deuxième année additionnelle, en suivant les prix prévus à cette option de renouvellement;

CONSIDÉRANT que la dépense sera assumée par le budget d'investissement du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 108 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER l'exercice de la deuxième option de renouvellement du contrat pour la location sur demande de clôtures de sécurité avec *Clôtures Arboit inc.*, pour un montant de 448 195,17 \$ plus taxes pour la période du 29 octobre 2020 au 28 octobre 2021.

14. Service des ressources financières – fourniture sur demande du lait-école – appel d’offres 27-558P – exercice de la deuxième option de renouvellement

Document déposé : Rapport A-31-4254 en date du 4 septembre 2020 de Mmes Liz Urbina et Marthe Murielle Papin concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu’à la suite d’un appel d’offres public, un contrat a été attribué le 1^{er} juillet 2018 à *Agropur Coopérative* pour une période d’une année (2018-2019);

CONSIDÉRANT que l’appel d’offres prévoyait une entente initiale d’une année et que celle-ci était assortie de deux options de renouvellement d’une année chacune, à la demande du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et avec l’accord de l’adjudicataire;

CONSIDÉRANT que la première option de renouvellement de l’entente est arrivée à échéance le 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT la volonté du CSSDM de renouveler l’entente pour l’année 2020-2021;

CONSIDÉRANT que *Agropur coopérative* accepte l’option de renouvellement aux mêmes conditions, en suivant une révision de prix, pour une année additionnelle;

CONSIDÉRANT que le Bureau des services alimentaires recommande l’exercice de l’option de renouvellement de l’entente avec *Agropur coopérative* pour une deuxième année à compter du 1^{er} octobre 2020;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l’article 98 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l’article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu’à la mise en place du conseil d’administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1^o d’AUTORISER l’exercice de la deuxième option de renouvellement du contrat pour la fourniture sur demande du lait-école avec *Agropur Coopérative* pour un montant de 855 000 \$ (aucune taxe applicable) pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021.

15. Service des ressources matérielles – personnel cadre – abolition et création de poste au plan de l’effectif 2020-2021

Document déposé : Rapport A-33-1596 en date du 28 août 2020 de Mme Francisca Tapia concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le Centre de service scolaires de Montréal (CSSDM) procède depuis quelques années à la réhabilitation d'immeubles excédentaires;

CONSIDÉRANT que le CSSDM possède actuellement une cinquantaine de bâtiments excédentaires dont le déficit d'entretien est très important;

CONSIDÉRANT que la majorité de ces immeubles sont loués à des organismes à but non lucratif et que le CSSDM est responsable, en tant que propriétaire, d'assurer la sécurité des occupants et qu'il se doit d'intégrer chacun de ces bâtiments dans son plan d'entretien;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une analyse réalisée relativement aux besoins actuels en ressources humaines dans son équipe, le Service des ressources matérielles considère qu'il pourrait bénéficier de l'ajout d'un contremaître en entretien spécialisé;

CONSIDÉRANT qu'un poste d'agent d'administration est devenu vacant en 2020;

CONSIDÉRANT que la création du poste de contremaître en entretien spécialisé n'a aucun impact sur le budget de fonctionnement du CSSDM;

CONSIDÉRANT la *Politique locale de gestion des cadres de la CSDM*, (chapitre 8 – section 1 – article 174) dans laquelle il est mentionné que des changements peuvent être apportés, en cours d'année, au document prévisionnel qui indique les postes de cadres maintenus, abolis ou créés pour l'année suivante s'il survient une modification aux besoins de l'organisation;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'ABOLIR le poste d'agent d'administration portant le 1722-1300;
- 2° de CRÉER un poste de contremaître en entretien spécialisé;
- 3° de MODIFIER en conséquence le Plan de l'effectif 2020-2021 du personnel des hors-cadres, des cadres, des gérants et des professionnels non syndiqués.

16. Service des ressources matérielles – autorisation pour la location de locaux situés au 3750, Crémazie Est, pour 3 ans afin de permettre au Centre Yves-Thériault de dispenser la formation à 4 groupes d'étudiants supplémentaires

Document déposé : Rapport A-33-1600 en date du 3 septembre 2020
de Mme Guylaine Cormier concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la croissance continue des inscriptions au cours de francisation au Centre Yves-Thériault;

CONSIDÉRANT que le Centre Yves-Thériault a identifié un besoin pour créer 4 nouveaux groupes, mais est à pleine capacité;

CONSIDÉRANT qu'afin de poursuivre son offre de services et de répondre à la demande croissante, la location d'espace est l'option privilégiée;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a identifié un espace au 3750, boulevard Crémazie Est rencontrant le critère de proximité du Centre Yves-Thériault et pouvant être aménagé par le bailleur afin d'accueillir 4 classes;

CONSIDÉRANT que le Centre Champagnat pourrait bénéficier de cet espace s'il était inoccupé par le Centre Yves-Thériault lors de variation de la demande de formation;

CONSIDÉRANT l'analyse financière jointe au présent rapport;

CONSIDÉRANT que certaines dépenses en lien avec la location d'espace seront soumises au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) dans le cadre de la mesure 30145 pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'obtenir la totalité du financement requis de la part du MEQ, le financement devra être assumé par le budget de l'école;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget de l'école et par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM);

CONSIDÉRANT que la location d'espace n'est pas régie par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) ni par la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) en vigueur à la CSSDM;

CONSIDÉRANT l'article 154a) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs en vigueur au CSSDM*;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire (CSSDM) le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- 2° de MANDATER la Service des ressources matérielles et le Bureau des affaires juridiques pour préparer une entente de location pour de l'espace requis pour la formation de 4 groupes en francisation au 3750, boulevard Crémazie Est;
- 3° d'AUTORISER les représentants désignés du CSSDM à signer une entente de location liant le CSSDM et la 9110-6062 QUÉBEC inc.;
- 4° de MANDATER la direction générale adjointe, en collaboration avec le Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles, pour faire des demandes de financement auprès du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), dans le cadre de la mesure 30145 (Location d'immeubles).

17.

Service des ressources matérielles – bâtiment situé au 2950, Jarry Est – autorisation d’attribution de contrat de gré à gré – enfouissement de câbles à moyenne tension et alimentation électrique du nouveau bâtiment dans le cadre de la construction d’une nouvelle école (projet : 139 000 780)

Document déposé : Rapport A-33-1602 en date du 2 septembre 2020
de M. Jean-François Cusson concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la construction d’une nouvelle école qui sera située au 2950, rue Jarry Est;

CONSIDÉRANT que l’implantation du futur bâtiment se trouvait à une distance d’environ deux mètres de lignes électriques aériennes à moyenne tension et que les mesures de prévention en santé et sécurité exigent une distance minimale de trois mètres en situation de travaux ou d’entretien;

CONSIDÉRANT que la seule solution viable, à court et à long terme, était de déplacer les liaisons aérosouterraines plus loin sur la 8^e avenue et d’enfouir une portion des lignes existantes en prolongeant les lignes souterraines provenant de la rue Jarry;

CONSIDÉRANT qu’Hydro-Québec est le seul fournisseur détenant une licence exclusive pour exécuter les travaux aériens et souterrains sur le système électrique public;

CONSIDÉRANT l’entente de réalisation de travaux majeurs convenue entre Hydro-Québec et le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM);

CONSIDÉRANT que ce type de contrat n’est pas régi par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) puisqu’Hydro Québec est également un organisme public;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l’article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu’à la mise en place du conseil d’administration du Centre de services scolaire (CSSDM) le 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le financement total reçu du ministère de l’Éducation du Québec (MEQ) pour ce projet est inférieur au coût du projet, et ce, malgré une aide financière supplémentaire;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget de fonctionnement et que, par conséquent, elle aura une incidence sur la situation financière du CSSDM;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à verser à Hydro-Québec le montant de 233 953,27 \$ plus taxes pour un contrat de gré à gré en lien avec des travaux d'alimentation électrique à moyenne tension, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle école située au 2950, rue Jarry Est;
- 2° la source de financement proposée dans le présent rapport.

18. Service du secrétariat général – demande de révision de décision – élève de la formation générale des jeunes – recommandations du comité de révision

Document déposé : Rapport A-34-3260 en date du 27 août 2020
de M^e Marie-Li Bélisle concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la demande présentée par le parent de l'élève concernée à l'effet de réviser le processus d'admission à l'école FACE;

CONSIDÉRANT la décision 3.28 du directeur général du Centre de services scolaire au cours de la rencontre décisionnelle tenue le 12 février dernier, le comité responsable d'examiner la demande de révision était formé du directeur du Service du secrétariat général, M. René Morales, de la direction d'unité 3, Mme Faten Philippe et de la directrice de l'école primaire Saint-Justin, Mme Geneviève Tremblay;

CONSIDÉRANT que ce comité a d'abord rencontré la mère de l'élève et par la suite, les administrateurs concernés,

CONSIDÉRANT les motifs exposés dans le rapport déposé;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire (CSSDM) le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° de MAINTENIR la décision de la direction de l'école FACE de ne pas réviser le processus d'admission en vigueur, lequel est conforme aux encadrements légaux applicables;
- 2° de DEMANDER à la direction de l'unité concernée d'expliquer à la mère de l'élève la façon de présenter une demande afin d'être relevée de l'obligation de participer en personne à la rencontre d'information à l'école FACE (pour les inscriptions de l'année scolaire 2021-2022) en raison de sa condition de santé.

19.

Documents d'information :

- a) A-33-1591 Service des ressources matérielles – école Sainte-Claire – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre du projet de remplacement du réseau d'eau potable – phase 2 (projet : 199 015 440)
- b) A-33-1592 Service des ressources matérielles école Saint-Barthélemy, pavillon Sagard – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre de la mise à niveau de la chaufferie et du remplacement drainage pluvial-sanitaire (projet : 167 011 940)
- c) A-33-1594 Service des ressources matérielles – école Notre-Dame-des-Neiges – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre du projet de la mise à niveau de la chaufferie et du remplacement des systèmes électriques (projet : 115 011 640)
- d) A-33-1599 Service des ressources matérielles – école Irénée-Lussier – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre du projet de construction de la nouvelle école Irénée-Lussier (projet : 954 000 420)
- e) A-33-1601 Service des ressources matérielles – école Victor-Rousselot – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre du projet de mise à niveau de la chaufferie et remplacement de l'entrée électrique (projet : 054 012 050)

20.

Décisions prises hors rencontres

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

CONSIDÉRANT que certains rapports soumis au directeur général pour décision ont été inscrits après la rencontre décisionnelle du 25 août 2020;

CONSIDÉRANT que le directeur général a autorisé ces rapports depuis cette date, étant donné leur importance;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° de RECEVOIR le rapport de décision suivante prise par le directeur général, en application de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* :

- a) Service des ressources matérielles – école Laurier – résiliation d’un contrat dans le cadre de remplacement des blocs sanitaires et d’égout sanitaire – phase 1 (projet : 034 017 350)

Document déposé : Rapport A-33-1598 en date du 1^{er} septembre 2020
de Mme Julie Houle concernant le sujet en référence

- 1° de RÉSILIER le contrat liant 9368-6616 QUÉBEC inc. (IBE Group) et le Centre de services scolaire de Montréal au regard du remplacement des blocs sanitaires et d’égout sanitaire - Phase 1 de l’école Laurier, située au 505, avenue Laurier Est, à Montréal;
- 2° d’AUTORISER le Service des ressources matérielles à entreprendre toutes les démarches nécessaires devant donner plein effet à la présente résiliation;
- 3° d’AUTORISER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- 4° d’AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer à l’entrepreneur 9368-6616 QUÉBEC inc. (IBE Group) les sommes qui seront recommandées par les professionnels;
- 5° d’AUTORISER l’exécution, par l’entrepreneur homologué *Les Constructions Serbec inc.* dans le cadre de son contrat à exécution sur demande, des travaux dans le cadre de remplacement des blocs sanitaires et d’égout sanitaire - Phase 1 de l’école Laurier, située au 505, avenue Laurier Est, à Montréal, dont la valeur est estimée dans le présent rapport.

21. Divers

Ne s’applique pas.

La rencontre se termine à 15 h 15.

Secrétariat général – 23 septembre 2020